

CONSEIL D'ÉTAT

D'INER

en l'honneur des anciens membres du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu les anciens membres du gouvernement le mercredi 31 août 2005 à la villa Le Saugy à Genthod.

La délégation des anciens membres de l'exécutif était composée de MM. André Ruffieux, doyen, François Picot, Jacques Vernet, Robert Ducret, Pierre Wellhauser, Alain Borner, Dominique Föllmi, Claude Haegi, Philippe Joye, Gérard Ramseier, Olivier Vodoz, Guy-Olivier Segond, Bernard Ziegler.

Les autorités genevoises étaient représentées par Mme Martine Brunschwig Graf, présidente du Conseil d'Etat en charge du département des finances et du département des affaires militaires, M. Carlo Lamprecht, vice-président du Conseil d'Etat en charge du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, M. Lau-

rent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. Robert Cramer, président du Conseil d'Etat, en charge du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, Mme Micheline Spoerri, conseillère d'Etat en charge du département de justice, police et sécurité, M. Charles Beer,

conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique, ainsi que M. Robert Hensler, chancelier d'Etat.



CHANCELLERIE D'ÉTAT

CHA
Chancellerie d'Etat

PRISES DE POSITION EN VUE DE LA VOTATION FÉDÉRALE DU 25 SEPTEMBRE 2005

Votation fédérale

1. **Acceptez-vous l'arrêté fédéral relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats de l'UE et à la révision des mesures d'accompagnement ?** (Arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes)

Libéral
Les socialistes
Alliance de Gauche (Parti du Travail – Indépendants – solidaritéS)
Parti démocrate-chrétien
Radical
Les verts - Parti écologiste genevois
Union démocratique du centre

CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale
Chambre de commerce et d'industrie de Genève
Comité genevois en faveur des accords bilatéraux
Femmes solidaires
Gauche en mouvement
Indépendants de l'Alliance de Gauche
Jeunes radicaux - www.jrge.ch
MCG Mouvement citoyens genevois
Mouvement pour le socialisme (MPS)
Nouveau mouvement européen suisse – Section Genève (NoMES – Genève)
Parti du Travail Genève
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
solidaritéS membre de l'Alliance de Gauche
solidarité Suisses-Immigrés
Travail.Suisse Genève
U.D.F. Union Démocratique Fédérale
Unia, Le Syndicat.
Union des associations patronales genevoises (UAPG)
Union des patriotes suisses (U.P.S.)
www.solidarites.ch
www.verts.ch/ge

VOTATION POPULAIRE DU 27 NOVEMBRE 2005

Sur:

Votation fédérale

1. l'arrêté fédéral du 17 juin 2005 concernant l'initiative populaire «pour des aliments produits sans manipulations génétiques»;
2. la modification du 8 octobre 2004 de la loi sur le travail (Heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics).

Votation cantonale

1. la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (instituant une cour des comptes), du 10 juin 2005 (A 2 00 - 8447).

Prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le

1.
OUI
OUI
NON
OUI
OUI
OUI
OUI
NON
OUI
NON
NON
NON
OUI
NON
OUI
OUI
OUI
OUI
NON
OUI
NON
OUI
OUI
NON
OUI
OUI

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE (*)

Le Mouvement Citoyens Genevois a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale non formulée intitulée

INITIATIVE POPULAIRE

«Moratoire minimum de deux ans sur les permis G-Frontaliers»

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative non formulée qui demande au Grand Conseil dans les 6 mois dès la votation de l'initiative: d'édicter des dispositions instaurant un moratoire minimum de deux ans sur l'octroi des permis «G-Frontaliers».

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 9 janvier 2006.

droit de vote en matière fédérale et cantonale, au plus tard le **lundi 10 octobre 2005, avant midi**.

Les partis politiques siégeant au Grand Conseil n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.

Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances. Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales sera refusé.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 13 NOVEMBRE 2005

1. Dépôt des listes de candidatures

La chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP).

Le dépôt des listes de candidature doit être effectué au service des votations et élections, 25, route des Acacias, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën (horaire de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30), au plus tard le **lundi 17 octobre 2005, avant midi**.

Les listes sont pourvues d'un numéro d'ordre selon la date de leur dépôt et elles doivent:

- porter une dénomination distincte des autres listes;
- porter au moins le nom d'un candidat-e et être accompagnées de

l'acceptation écrite de chaque candidat-e;

- être signées par 50 électeurs-trices au moins, non candidat-e-s, ayant le droit de vote en matière cantonale et domicilié-e-s dans le canton. Ces derniers-ères ne peuvent signer qu'une liste et ne peuvent retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Eligibilité: sont éligibles les électeurs-trices laïques âgés de 27 ans accomplis qui exercent leurs droits politiques dans le canton.

Incompatibilités: selon les articles 105 et 106 de la constitution.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales suivantes:

- a) formule de dépôt des listes;
- b) acceptation écrite de chaque candidat-e;
- c) 2 formulaires concernant les liens d'intérêts;
- d) projet de bulletin électoral;
- e) commande de bulletins de vote.

3. Vérifications

Le service des votations et élections vérifie si les listes de candidatures remplissent les conditions légales. Il est rappelé que tout dépôt de listes qui, après vérification, ne comportera pas le nombre de signatures valables requis par la loi sera refusé.

4. Liens d'intérêts

Chaque candidat doit indiquer par écrit, outre son acceptation prévue par l'article 24, alinéa 4, de la LEDP:

- a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;
- b) les conseils professionnels ou civils importants où il siège.

Ainsi que les indications suivantes prévues par l'alinéa 5:

- a) la liste exhaustive des conseils d'administration, conseils de fondation ou autres organes de personnes morales auxquels il appartient ou dont il est le contrôleur;
- b) la liste des entreprises dont il est propriétaire ou dans lesquelles il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante;
- c) s'il a des dettes supérieures à 50 000 F, à l'exclusion des dettes hypothécaires;
- d) s'il est à jour avec le paiement de ses impôts;
- e) s'il fait l'objet d'une procédure civile, à l'exclusion de celles concernant le droit de la famille, ou d'une procédure pénale ou administrative.

5. Remplacement

Le/la candidat-e qui ne veut pas être maintenu-e sur une liste doit en informer, par écrit, le service des votations et élections, au plus tard le **mercredi 19 octobre 2005, avant midi**. Le mandataire est aussitôt avisé et peut présenter un/une remplaçant-e jusqu'au **jeudi 20 octobre 2005, avant midi**.

6. Bulletins de vote

Les frais d'impression et d'expédition des bulletins sont à la charge des partis politiques, autres associations ou groupements.

7. Caution pour frais d'impression

Les bulletins électoraux seront imprimés par la chancellerie d'Etat, les frais d'impression seront à la charge des partis politiques, autres associations ou groupements. La chancellerie d'Etat exigera le dépôt d'une avance en espèces de 3000 F avant l'échéance du délai de dépôt des candidatures. A défaut la liste ne sera pas enregistrée.

8. Transparence

Art. 29A - LEDP:

1. Tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour les élections fédérales, cantonales ou municipales soumet chaque année ses comptes annuels à l'inspection cantonale des finances, avec la liste de ses donateurs.

9. Affichage

Les partis politiques, autres associations ou groupements ayant déposé une liste de candidatures en vue de l'élection du Conseil d'Etat peuvent demander la réservation gratuite de panneaux d'affichage, en le mentionnant sur le dossier de dépôt.

L'attribution des panneaux est fixée d'après l'ordre de dépôt au service des votations et élections.

JUSTICE, POLICE ET SÉCURITÉ

PERMIS DE MONITEUR DE CONDUITE

Une session d'examen préliminaires, en vue de l'obtention du permis de moniteur de conduite (art. 47 et suivants de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière du 27 octobre 1976) aura lieu le **lundi 3 octobre 2005**.

Les candidat-e-s doivent s'inscrire par écrit, en précisant la catégorie de permis désirée et la formation reçue antérieurement, au service des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, case postale 1556, 1227 Carouge, jusqu'au **vendredi 23 septembre 2005 dernier délai**.

Ils joindront à cette demande:

- un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation;
- copie de leur(s) diplôme(s) ou de leur(s) certificat(s) de capacité;
- copie de leur(s) certificat(s) professionnel(s);

– un extrait du casier judiciaire central, de date récente, délivré par le bureau central suisse de police, à Berne;

– un certificat de bonnes vie et mœurs, de date récente;

– copie de leur permis de conduire;

– une photographie récente, format passeport.

Les inscriptions non accompagnées des documents exigés ne seront pas prises en considération.

DÉMÉNAGEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES OPF ET DE L'OFFICE DES POURSUITES

Dès le **12 septembre 2005**, la direction générale des OPF et l'office des poursuites seront situés **46, rue du Stand**.

Nouvelle adresse postale: 46, rue du Stand, case postale 208, 1211 Genève 8.

Heures d'ouverture des guichets: de 8 h 30 à 15 h 30 sans interruption.

Nouveaux numéros:

- ligne générale des OPF: tél. 022 388 90 00;
- direction générale des OPF: tél. 022 388 93 00, fax 022 388 93 44;
- office des poursuites: tél. 022 388 90 90, fax 022 388 93 20.

Ce déménagement entraîne la **fermeture de l'office des poursuites le vendredi 9 septembre 2005**.

En cas d'urgence, pour le dépôt des réquisitions et le paiement des poursuites, une permanence est prévue à la caisse de l'office des poursuites 11, rue de l'Hôtel-de-Ville, de 8 h 30 à 14 h 30 sans interruption.

L'adresse de l'office des faillites demeure inchangée: 13, chemin de la Marbrerie, 1227 Carouge. Nouveaux numéros de téléphone: 022 388 89 89 et de fax 022 388 89 88.

AÉROSOLS ET CHALEUR NE FONT PAS BON MÉNAGE !

En cette période estivale, le département de justice, police et sécurité rappelle qu'aérosols et soleil ne font pas bon ménage.

En effet, la chaleur peut transformer des produits tels que des déodorants, de la laque ou encore des brumisateurs d'eau en véritables bombes.

Afin d'éviter des accidents, deux mesures préventives doivent être respectées:

- dans votre voiture, ne laisser aucun aérosol (de tout type) exposé au soleil;
- lire et suivre toutes les précautions de sécurité indiquées sur les aérosols.

L'observation de ces deux règles simples limitera le risque qu'un aérosol explose dans un véhicule et blesse gravement ses occupants.

D'autres conseils prévention peuvent être consultés sur le site <http://www.ge.ch/securitecivile>.

AVIS AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Il est rappelé que, selon l'article 23, alinéa 1, de la loi sur les procédés de réclames, du 9 juin 2000, l'**affichage en dehors des emplacements prévus et autorisés est strictement interdit**. Les organisateurs de manifestations doivent en conséquence donner toutes instructions utiles aux poseurs d'affiches et exercer une surveillance afin de s'assurer que ces instructions soient scrupuleusement observées.

La conseillère d'Etat chargée du département de justice, police et sécurité: Micheline SPOERRI.

DJPS